

Publié le 03/10/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P383_2024

Date : 03/10/2024

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle co-organisé par la Bibliothèque départementale de la Manche et le réseau des bibliothèques lire@cœur

Exposé

Dans le cadre de son action culturelle, le réseau lecture du territoire du Cœur du Cotentin lire@cœur organise une programmation complète intitulée « L'information dans tous ses état ».

Au sein de cette programmation auxquelles participent les 8 bibliothèques, le réseau proposera, en partenariat avec la Bibliothèque de la Manche, 8 heures d'interventions artistiques réparties sur deux journées, les 7 et 8 octobre, ainsi qu'un spectacle, le mercredi 9 octobre 2024.

Le spectacle vivant, nommé « Les Ondes - Contes » ainsi que les interventions artistiques, sont assurées par la Compagnie Collectif sur le pont, sise c/o mairie d'Orbec, place Foch 14290 Orbec avec le concours de deux artistes nécessaires et se déroulera à la bibliothèque, 13 rue Hermeland 50260 Sottevast.

Le coût TTC de ces prestations est réparti entre le Département de la Manche (50 %) et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (50 %).

Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le coût TTC est de 820 € (association non assujettie à la TVA), comprenant la cession, l'hébergement du 7 octobre pour 2 personnes, les repas du 7 octobre (midi et soir) et du 8 octobre (midi) pour 2 artistes.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu la délibération n°DEL2018_252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

Décide

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle avec la Compagnie Collectif sur le pont pour un coût TTC de 820 €,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE